



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**réunion du 6 octobre 2023 à 18 H 30**  
**session ordinaire**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 29 septembre 2023, le conseil municipal a de nouveau été convoqué, avec le même ordre du jour, le 6 octobre 2023 à 18 H 30. Il délibère alors valablement sans condition de quorum (article L2121-17 du CGCT).

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PRUNEAU - Maire, en suite de convocation en date du 2 octobre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents MM. PRUNEAU BAVAY Mme DECQ M. COTTON MM. MROZ JEANROY Mme SAUTY M. GROSSEMY Mme TRIOUX MM. ANDRIEUX RIGAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés Mme DESPRES donne pouvoir à M. PRUNEAU

Absents excusés Mmes MONTEIRO DESPRES M. DOLEANS

Absents Mmes FANTINI GUBIANI M. CASIER Mmes CUYPERS LAUDE

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUORUM
23	19	10
PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR
11	8	1

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur RIGAUT est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

VOTE	
VOTANTS	: 12
POUR	: 12
CONTRE	: 0
ABSTENTION(S)	: 0

DEL 2023/10/21  
Motion offre de santé CAN-Filieris

Elu(s) ne prenant pas part au vote :

La séance ouverte,

Restant particulièrement préoccupé par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CAN-Filieris dont le devenir est l'objet de discussions nationales en cours sous l'égide du Gouvernement et de son Ministre de la Santé et de la Prévention,

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CAN-Filieris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations notamment les plus fragilisées,

Le Conseil Municipal,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DEMANDE** solennellement que le Gouvernement :

- décide d'engager toutes les conditions permettant de consolider et garantir l'unicité du système de l'offre de santé et de sécurité sociale CAN-Filieris avec son maillage de proximité actif sur notre territoire,
- appuie fortement la mise en œuvre d'une coopération entre la CAN-Filieris et la CNAM dans un cadre de service public de santé au service de notre territoire,
- accorde les financements solidaires indispensables permettant d'assurer la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé afin de contribuer à répondre aux besoins de nos populations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

A ELEU-DIT-LEAUWETTE, le 16 octobre 2023

**Le Maire,**  
**Bernard PRUNEAU**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application [Télerecours citoyens](http://www.telerecours.fr) accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)